

CHAMPIONNATS D'ALSACE

- Qualification des joueurs en simples

Les épreuves de simples comportent :

En messieurs 32 joueurs qualifiés de la manière suivante :

- 1) les 16 premiers messieurs qualifiés à partir du classement aux points du critérium fédéral ;
- 2) les 8 meilleurs garçons (de minimes à juniors) aux points du critérium fédéral ayant joué au moins un tour dans la catégorie messieurs ;
- 3) **les 6 meilleurs joueurs messieurs placés jusqu'à la place n° 1000 du classement national officiel diffusé de la seconde phase et n'ayant pas participé au Critérium fédéral ;**
- 4) Le champion départemental 67 et 68

Lorsqu'un joueur qualifié au titre du 1), du 2), du 3) ou du 4) décline sa sélection, il est remplacé par un joueur qualifié aux points du critérium.

- Déroulement sportif

Les joueurs sont placés dans les poules à partir du dernier classement national officiel diffusé
8 poules de 4, un joueur qualifié par poule

La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

En dames 16 joueuses qualifiées de la manière suivante :

- 1) les 4 premières dames qualifiées à partir du classement aux points du critérium fédéral ;
- 2) les 4 meilleures filles (de minimes à juniors) aux points du critérium fédéral ayant joué au moins un tour dans la catégorie dames ;
- 3) **les 6 meilleures joueuses dames placées jusqu'à la place n° 300 du classement national officiel diffusé de la seconde phase et n'ayant pas participé au Critérium fédéral ;**
- 4) La championne départementale 67 et 68

Lorsqu'une joueuse qualifiée au titre du 1), du 2), du 3) ou du 4) décline sa sélection, elle est remplacée par une joueuse qualifiée aux points du critérium.

- Déroulement sportif

Les joueuses sont placées dans les poules à partir du dernier classement national officiel diffusé
4 poules de 4, une joueuse qualifiée par poule

La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

Dans les séries juniors, cadets, minimes, benjamins et poussins:

En garçons, 18 joueurs qualifiés à partir du classement aux points du critérium fédéral dans les catégories auxquelles ils ont participé

En filles, 8 joueuses qualifiées à partir du classement aux points du critérium fédéral dans les catégories auxquelles elles ont participé

Le et la champion(ne) départementale 67 et 68

- Déroulement sportif

Les joueurs et joueuses sont placés à partir du dernier classement national officiel diffusé

4 têtes de série en garçon et 2 têtes de série en fille

4 poules de 4, un joueur qualifié par poule en garçon

2 poules de 4, une joueuse qualifiée par poule en fille

La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

La commission sportive régionale établit le classement aux points du critérium fédéral servant de base à la qualification des joueurs. Si plusieurs joueurs sont ex-aequo, il faut tenir compte du dernier classement officiel diffusé. En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

- Epreuves de doubles

Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles les joueurs qualifiés pour les épreuves de simples.
Il n'existe aucune restriction d'appartenance à une même association. Les joueurs des séries jeunes ne peuvent évoluer que dans leur catégorie d'âge ainsi que dans celle immédiatement supérieure
Le placement dans le tableau se fait par addition des points du dernier classement national diffusé

- Durée des parties

Les poules qualificatives des épreuves de simples et les épreuves de double se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Les tableaux à élimination directe des épreuves de simples seniors, juniors et cadets se disputent au meilleur des sept manches (quatre manches gagnées).

- Droits d'inscription

Gratuit pour les joueurs qualifiés par le critérium fédéral, **30 €** pour tous les autres joueurs et joueuses non qualifiés par le critérium fédéral.

- Dispositions diverses

Il est interdit à tout joueur ou toute joueuse qualifiés de participer à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, le même jour sous peine de sanctions à décider par la commission sportive régionale.

Tout qualifié dont la participation a été confirmée, en cas de forfait non excusé, se verra infliger une amende dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive régionale : 48 € pour 2007/2008.